



ARRETE DU MAIRE N°AT_2023_098_DP

Portant règlementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du Domaine Public à l'occasion de la fête de la musique, vendredi 23 juin 2023 entre 13h30 et 23h00

Le Maire de la Ville de Kayzersberg Vignoble,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 ;
Vu le Code de la route et notamment ses articles R.417-1 à R.417-13 pour les arrêts et les stationnements L.130-5, R ;130-5, R.130-2 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;
Vu le Code pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'article L.3342 et R.3353-2 du Code de Santé Publique ;
Vu que pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place de dispositifs divers, la circulation, le stationnement et le Domaine Public ont lieu d'être règlementés à l'occasion des animations liées à la Fête de la Musique ;

Considérant qu'il convient de définir les règles administratives, techniques et financières de cette occupation ;

ARRETE

Article 1 : La Fête de la Musique à KAYSERSBERG

Elle se déroulera le vendredi 23 juin 2023, entre 19h et 23h. Dans ce cadre, toute la rue du Général de Gaulle sera piétonnisée de 13h30 à 23h00 ; la circulation et le stationnement y seront interdits.

Article 2 : Règlementation du stationnement

A cette occasion, 5 groupes de musique se produiront :

- sur la place de la Mairie,
- en face du bar « Le Bar'th »,
- devant le Caveau des Viticulteurs,
- devant le Badhus,
- en face du restaurant « Le Trio ».

Le stationnement y sera interdit : le vendredi 23 juin 2023, de 13h30 à 23h00.

- Rue du Général Rieder, en face du bar « Le Bar'th »
 - 7 places de parking,
- Rue du Général de Gaulle, devant le Badhus : (mise en place d'une barrière de signalisation et d'affiches)
- Au croisement de la rue Haute des Remparts et de la rue du Général de Gaulle, à hauteur du restaurant « Le Trio » - 1 rue Haute des Remparts et en face de sa terrasse :
 - 2 places de parking sur la gauche des marches menant au parking GOURAUD,
 - 2 places de parking sur la droite des marches menant au parking GOURAUD.

Article 3 : Règlementation de la circulation et du stationnement

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sera interdite dans tout le centre historique de Kayzersberg :

- Rue du Général de Gaulle,
- Rue du Général Rieder, depuis l'horodateur Place Geiler (en face de l'hôpital) jusqu'au portique du viticulteur HAAS.

Toute la rue du Général de Gaulle sera piétonnisée le vendredi 23 juin 2023, de 13h30 à 23h00.

Une pré-signalisation sera mise en place sur la période précitée.

L'autorisation prendra fin de plein droit au terme de la période de référence mentionnée ci-dessus.

Article 4 : Ouverture temporaire de la circulation dans les 2 sens - rue des Forgerons
Entre 13h30 et 23h00 le vendredi 23 juin 2023, le sens interdit sis Porte des Pucelles (entrée rue des Forgerons, en contrebas de la cabane et du mur de fausse braie du château) sera temporairement supprimé pour permettre aux riverains d'emprunter la rue des Forgerons dans les deux sens jusqu'au croisement avec la rue du Général de Gaulle.

Article 5 : Mise en place d'un dispositif de sécurité
Afin de garantir la sécurité de la manifestation, la rue du Général de Gaulle sera piétonnisée de 13h30 à 23h00.
Les riverains sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires pour emprunter les rues adjacentes.

Article 6 : Accès secours pompiers
Pour faciliter l'accès des secours au centre historique, les rues suivantes devront rester libres de tout stationnement, hormis les emplacements déjà matérialisés ne gênant pas la circulation :

- Avenue Ferrenbach à la rue du Général de Gaulle : entrée haute de la zone piétonne (Place Gouraud)
- rue du Collège : de la RD 415 à la rue du Général de Gaulle
- Allée Stoecklin, puis rue du Général Rieder jusqu'au croisement de la Rue du Général de Gaulle
- Route du Vin à la rue du Général de Gaulle (sens interdit) : entrée basse par la rue de la Gare
- rue du 18 Décembre vers la rue de Pairis : CREDIT MUTUEL

Le passage devra rester libre pour permettre le passage des secours (camion pompiers) pour un accès au plus près du centre-ville :

- **rue du Bergweg, Chemin rural menant vers la rue du Château, parking du Château**

Article 7 : Déviation

La déviation de la circulation des véhicules venant tant de Kientzheim, d'Ammerschwih, de Lapoutroie sera assurée par la route départementale 415.

Les véhicules venant de l'EST seront déviés par le RD 10 II et la Rcade Verte.

Les véhicules venant de L'OUEST seront déviés par la rue du 18 décembre et la Rcade Verte

Article 8 : Occupation du Domaine Public et Prévention des Conduites à Risque

Des tonnelles seront mises à disposition gracieusement par la ville aux emplacements listés ci-après :

- 1 tente Place de la Mairie,
- 1 tente devant le Caveau des Viticulteurs
- 1 tente devant le Badhus

Le montage et le démontage interviendront à partir de 13h30 et jusqu'à 23h00 le soir.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'heure de fin des festivités de la Fête de la Musique est fixée à 23h00.

Les associations bénéficiant d'autorisations de débit de boissons sont tenues de respecter les heures de fermeture figurant sur les autorisations qui leur ont été délivrées et transmises aux autorités concernées.

Il leur est par ailleurs rappelé que la vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité. La responsabilité du débitant d'alcool est susceptible d'être engagée en cas d'alcoolisation massive d'un individu.

Article 9 : Infractions

Le non-respect des règles édictées par le présent arrêté constituant une infraction et, de nature à troubler l'ordre public, pourra être verbalisé étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 10 : Sanctions

Les véhicules visés sous l'article 2 feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage suivant les tarifs en vigueur

Article 11 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Signalisation

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 13 : Exécution

Le Commandant de la Communauté de Brigade Kayzersberg Vignoble-Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à Mme La Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, Communauté de Brigades Kayzersberg Vignoble – Lapoutroie, Brigades Vertes, Service incendie et secours de Kayzersberg, SDIS 68, Police Municipale, Services Techniques, Affichage, Presse, Archives.

Fait à Kayzersberg Vignoble, le 20 juin 2023

Le Maire

Martine SCHWARTZ

